



TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RESEAUX ENTERRÉS ET AÉRIENS

Les travaux réalisés à proximité de réseaux extérieurs aériens ou souterrains sont une source de danger. Pour vous protéger, vous devez notamment localiser les réseaux avant d'intervenir, informer et former vos salariés et intervenants; et en tant qu'entreprise effectuer certaines démarches.

QUELS SONT LES RÉSEAUX ?

VOUS RÉALISEZ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉNOVATION OU D'APPROVISIONNEMENT À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX SOUTERRAINS ET AÉRIENS, CE QUI PEUT ENGENDRER UN RISQUE D'ENDOMMAGEMENT DE CES RÉSEAUX (DÉGÂTS DE MATÉRIELS, INTERRUPTION DE SERVICE...) ET DES ATTEINTES À VOTRE SANTÉ.

Chaque année, 100 000 dommages sont enregistrés sur les 4,5 millions de km de réseaux présents en France.

Exemples de réseaux enterrés :

- Réseau gaz
- Réseau électrique
- Réseau d'eau
- Réseau de télécommunication
- Chauffage urbain

Exemples de réseaux aériens :

- Ligne électrique
- Eclairage public



BON À SAVOIR

Les réseaux d'électricité et de gaz sont dits sensibles car ils peuvent causer des accidents graves.



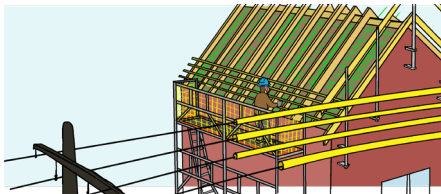
QUI EST CONCERNÉ ?

TOUS LES MÉTIERS DU BTP ET DU PAYSAGE SONT CONCERNÉS.

- Les entreprises qui utilisent des équipements de travail en hauteur type échafaudages ou PEMP (nacelles); ou qui réalisent des opérations de manutentions ou des déplacements à proximité de réseaux aériens.
- Les entreprises qui creusent le sol à une profondeur $>$ à 10 cm (trous, fouilles, tranchées).

Exemples de situations de travail **BTP** à proximité de réseaux :

- Travaux en toiture : charpente, couverture, zinguerie
- Travaux en façade : peinture, isolation, électricité
- Manutention de matériels et matériaux : montage/démontage d'échafaudages, déchargement/livraison, utilisation de monte-matériaux...
- Travaux de fermeture : portail, clôture, grillage, volet
- Travaux de voirie : tranchée, branchement, assainissement
- Utilisation d'engins de terrassement
- Autres constructions : piscine, véranda, terrasse



Exemples de situations de travail **Paysage** à proximité de réseaux :

- Construction de murets, pose de piquets, poteaux
- Plantation d'arbustes, dessouchage, élagage d'arbres

QUELLES SONT VOS DÉMARCHES AVANT D'ENTAMER VOS TRAVAUX ?

PENSEZ IMPÉRATIVEMENT À ANTICIPER VOS TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ.

Chef d'entreprise (exécutant des travaux)

Prenez connaissance de la présence ou non de réseaux à proximité de vos futurs travaux. Pour cela, consultez le site internet national **INERIS du Guichet Unique** sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr pour connaître la nature des réseaux présents et leurs exploitants.



Faites votre Demande de Travaux (DT) et/ou Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) en ligne ; à chaque exploitant de réseau avec le formulaire Cerfa n° 14434*02.



À défaut de réponse au bout de 15 jours : renouvelez la DT/DICT par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque exploitant qui n'a pas répondu.



Si vous n'avez toujours pas de réponse et si les réseaux présents ne sont pas sensibles, vous pouvez commencer vos travaux.
Si les réseaux sont sensibles, vos travaux doivent être reportés.



BON À SAVOIR

Sachez qu'il existe des prestataires de service conventionnés avec le Guichet Unique qui peuvent vous aider dans vos démarches.

QUELLES SONT VOS DÉMARCHES AVANT D'ENTAMER VOS TRAVAUX ?

VOTRE RESPONSABILITÉ DE CHEF D'ENTREPRISE EST ENGAGÉE ET VOUS OBLIGE, DANS CERTAINS CAS, À EFFECTUER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ENTRAÎNANT DES DÉLAIS ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES.



BON À SAVOIR

Usuellement c'est au maître d'ouvrage de remplir la DT et à l'exécutant de travaux de remplir la DICT. Cependant, si vous intervenez chez un particulier, vous devez réaliser une **déclaration DT/DICT conjointe**, la DT étant réalisée pour le compte de votre client.

Exploitants du réseau

Les exploitants doivent répondre dans un délai de 9 jours (si transmission dématérialisée) via un récépissé. Ils vous donnent leurs coordonnées, l'implantation de leurs réseaux, et les recommandations de sécurité nécessaires.

NB: Pour les réseaux souterrains, des investigations complémentaires peuvent être nécessaires. Elles sont réalisées à la charge de votre client par un prestataire certifié (surcoût éventuel pour votre client à prévoir dans votre devis).

Délai de 2 jours pour répondre.



BON À SAVOIR

La consultation du Guichet Unique et l'envoi de la DT/DICT sont des étapes obligatoires qui vous protègent juridiquement en cas d'endommagement de réseau et/ou d'accident de personne.

CAS PARTICULIER DES TRAVAUX URGENTS

LES TRAVAUX DITS URGENTS SONT JUSTIFIÉS PAR LA SÉCURITÉ, LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC OU LA SAUVEGARDE DES PERSONNES OU DES BIENS.

Exemples : Travaux suite à des intempéries, tempêtes, rupture d'une conduite, d'une ligne et nécessitant des travaux de fouille, enfoncement, forage ou compactage du sol ou des travaux à proximité de lignes aériennes.

Dans ce cas vous devez :

- Consulter le site du Guichet Unique INERIS pour connaître la nature des réseaux dans l'emprise de vos travaux et leurs exploitants.
- Remplir et envoyer un Avis de Travaux Urgents (ATU) en ligne à chaque exploitant, avec le formulaire Cerfa n°14523*03 (procédure plus rapide qui vous dispense d'envoyer une DT/DICT).
- En cas de réseaux sensibles (électricité, gaz), appeler les pompiers au 18 ou 112 puis le numéro d'urgence des exploitants concernés.

Attention : Toute personne qui exécute ces travaux urgents doit être titulaire de l'AIPR.



COMPÉTENCE ET FORMATION

LES PERSONNES TRAVAILLANT À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX DOIVENT ÊTRE FORMÉES. UNE AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) EST OBLIGATOIRE ET RENOUELABLE TOUS LES 5 ANS.

En tant que chef d'entreprise, vous devez délivrer une AIPR à vos salariés (CDI, CDD, intérimaires, apprentis) intervenants dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux, soit pour :

- Les personnes encadrant les chantiers (chef de chantier, chef d'entreprise) - à minima 1 personne par chantier : **AIPR encadrant**
- Les personnes conduisant des camions bennes, des engins de chantier (pelle, grue, chariot élévateur...) ou PEMP (nacelle) : **AIPR opérateur**



BON À SAVOIR

Si vous êtes à la fois encadrant et exécutant des travaux, vous devez posséder l'AIPR encadrant qui englobe l'AIPR opérateur.

Pour délivrer l'AIPR, vous devez vous assurer au préalable de la **compétence et du savoir faire de votre salarié** grâce à :

- L'attestation de compétence AIPR qui est délivrée par un centre agréé à l'issue d'un QCM.
- Certains CACES en cours de validité, délivrés avant le 1/1/19, ou CACES prenant en compte la réforme anti-endommagement (à partir du 01/01/2020), titres, diplômes qui peuvent être utilisés comme pièces justificatives s'ils correspondent au type d'activité exercée.

Attention : Pour les détenteurs des CACES ne prenant pas en compte cette réforme, avoir l'attestation de compétence AIPR, afin de s'assurer du savoir faire et des compétences du salarié.

- Toute habilitation électrique, pour les opérateurs réalisant des travaux à proximité des réseaux aériens (AIPR Opérateur)

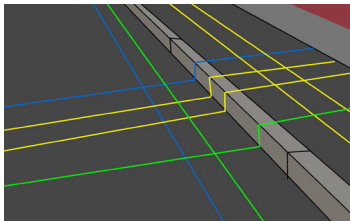
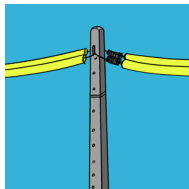
PENSEZ-Y

Si vous employez un intérimaire, c'est à vous de lui délivrer l'AIPR mais demandez à l'agence d'intérim de vous fournir l'attestation de compétence.

PRÉCAUTIONS ET BONNES PRATIQUES SUR LE CHANTIER

PENDANT LES TRAVAUX, VOUS DEVEZ PRENDRE CERTAINES PRÉCAUTIONS POUR VOUS ET VOS SALARIÉS.

- Prenez en compte les prescriptions des exploitants et informez votre personnel de la localisation des réseaux et des mesures de sécurité à appliquer
- Conservez obligatoirement sur chantier les réponses aux DT/ DICT (preuve de vos démarches en cas de contrôle)
- Vérifiez le maintien en l'état des dispositifs de sécurité tout au long du chantier (ex : gaines isolantes sur câbles, marquage / piquetage au sol)
- Ne stationnez pas et ne stockez pas de matériels/matériaux sur les dispositifs de sécurité et ne bloquez pas leur accès (coupure d'urgence, bouche à clé...)
- Respectez les distances minimales et zones de sécurité :
 - Pour les réseaux nus aériens : $\leq 50\,000$ volts : 3 mètres et $> 50\,000$ volts : 5 mètres
 - Pour les réseaux enterrés rendus visibles : zone d'approche prudente $\leq 0,5$ mètres
 - Pour les réseaux enterrés non rendus visibles : zone d'incertitude qui dépend de la classe de précision du réseau.



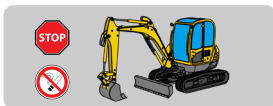
EN CAS D'URGENCE / ANOMALIE

CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE.

En cas d'endommagement d'un réseau sensible, la **règle des 4A** s'applique :

- **Arrêter** les machines, appareils électriques, sources chaudes
- **Alerter** les secours et exploitants du réseau
- **Aménager** une zone de sécurité autour de l'accident
- **Accueillir** les secours

Arrêter



Alerter



Aménager



Accueillir



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ANOMALIES TELLES QUE :

- La dégradation d'un ouvrage ou réseau
- La découverte d'un ouvrage ou réseau déjà endommagé
- La découverte d'un ouvrage ou réseau non identifié
- L'écart de positionnement d'un réseau

Vous devez en informer l'exploitant dans les plus brefs délais.

(Cf coordonnées dans le récépissé de DICT)

En fonction de la nature des réseaux, vous serez avertis par l'exploitant, des dispositions particulières qui devront être mises en application.

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr

OPPBTP
La prévention BTP

Avec le soutien de la DGE, de la CNAM
et de Béranger Développement



**TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT L'APPLICATION
« IRIS-ST LES MÉMOS »**

IRIS-ST
2 RUE BÉRANGER
75003 PARIS

